

COMMUNE DE BINDERNHEIM

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 JANVIER 2025 A 20 H 00

Présents : M. MEMHELD Christian, maire.
M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian, adjoints
Mme BISCHOFF Rachel, M. BUEB Frédéric, Mme DISCHLI Claire, Mme DISCHLI
Véronique, M. KELLER Franck, M. MATHIS Franck, Mme SCHWEIN Jasmine et
Mme WANTZ Jenny

Absents : Mme BAEHR Isabelle et M. SOETE Christophe (excusés)

Assiste : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 20h00.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal désigne M. MATHIS Franck secrétaire de séance.

01. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

02. RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES : CHOIX DES BUREAUX D'ETUDES ANNEXES

Vu le projet de rénovation et d'extension de la salle multi-activités ;

Vu la délibération n°2024/02 du 15/01/2024 du Conseil Municipal relative au choix du maître d'œuvre pour ledit projet ;

Vu la consultation des bureaux d'études en date du 12/11/2024 ;

Vu l'analyse réalisée en collaboration avec le maître d'œuvre ;

Considérant qu'il est indispensable de s'associer à des bureaux annexes pour le bon suivi et la gestion des entreprises durant les travaux, à savoir : mission SPS, contrôle et sondage de sols ;

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir l'entreprise DEKRA d'Ostwald pour la mission SPS pour un montant de 4 400,00 € HT ;

DECIDE de retenir l'entreprise DEKRA d'Ostwald pour la mission de contrôle pour un montant de 8 500,00 € HT incluant les attestations PMR et parasismique (après travaux) ;

DECIDE de retenir l'entreprise GEOTEC de Bernolsheim pour les sondages de sols pour un montant de 3 990,00 € HT ;

AUTORISE le Maire à passer commande et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;

CHARGE le Maire d'inscrire les crédits au budget 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

03. MOTION RELATIVE A LA DEGRADATION DE LA SITUATION FINANCIERE DU REGIME CNRACL

Le Conseil Municipal,

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3%) et les cotisations des agents (26,5%), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clerc de notaires,...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50% des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.

De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi

permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.

SOLLICITE de la part du Gouvernement

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

ADOpte A L'UNANIMITE

04. AUTORISATION DE PAIEMENT DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET 2024

M. le Maire expose que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice, à moins que le conseil municipal ne l'autorise en application de l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule que :

« (.../...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (.../...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (.../...) ».

Il signale alors qu'il y a lieu d'utiliser cette disposition car le délai de paiement des factures est de 30 jours maximum.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, comme suit :

Chapitre 21 immobilisations corporelles (dépenses) 2 659 202,00 € x 25 % = 664 800,50 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

05. DEPENSES AFFECTEES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Trésorerie de Sélestat recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies nationales et locales tels que par exemple les vœux de nouvelle année.
- L'ensemble des dépenses résultant du jumelage avec la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac
- buffets et cocktails.
- les fleurs, gravures, médailles, coupes, bons et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, mariages, PACS, naissances, noces d'or, anniversaires, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées ou petites fournitures lors de réunions, ateliers ou manifestations.
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

06. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Jumelage

Une visio est prévue avec les élus de Rouffignac lundi prochain à 17h30 afin de préparer le séjour. Le transport se fera en bus, le nombre de participants exact reste à définir.

b. Carnaval

L'association en charge du carnaval a déposé un formulaire de déclaration qui a été transmis à la Sous-préfecture accompagné d'annexes. Une réunion de préparation avec l'organisateur et les services de l'Etat est prévue lundi à 18h30.

c. Fête des aînés

La salle sera préparée samedi après-midi. Mme ADOLF Denise remercie les élus qui vont préparer une partie de l'apéritif. Le RDV est fixé dimanche à 9h30 pour les derniers préparatifs. Cette année, l'animation sera musicale.

d. Indemnités des élus

La loi du 27/12/2019 Engagement et Proximité ainsi que le Code Général des Collectivités obligent les communes à diffuser l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année écoulée et ce avant le vote du nouveau budget. Cet état, indiquant les montants bruts, a été diffusé par mail à l'ensemble du Conseil Municipal pour leur information en date du 06/01/2025.

e. Ecluse rue de Hilsenheim

Les élus ont constaté que l'écluse a de nouveau été endommagée (plots détruits). Le Maire déplore cette malveillance puisqu'aucun automobiliste n'est venu se dénoncer. Il rappelle que ces plots appartiennent à la CCRM et la commune sera certainement dans l'obligation de rembourser les dégâts. Mme SCHWEIN Jasmine demande pourquoi une chicane pérenne n'est pas mise en place. Dans un premier temps, il s'agissait de réaliser un test afin de juger de son efficacité. M. MARTIN Daniel indique qu'il y a d'autres dispositifs tels que les feux intelligents ou encore des bandes caoutchouc à poser au sol. M. GERBER Christian explique qu'il existe aussi des panneaux d'affichage préventif qui avertit l'automobiliste de sa vitesse et affiche sa plaque d'immatriculation. Des riverains ont également constaté que des automobilistes impatients, venant d'Hilsenheim, empruntent la rue des Charmes afin d'éviter l'écluse. Dans tous les cas, elle sera retirée à l'occasion du carnaval.

f. Commémoration

Elle débutera par l'office religieux à 9h puis se poursuivra vers 10h avec la cérémonie officielle. M. GERBER Christian a suggéré de planter un arbre de la libération, M. SAINTPAUL Stéphane va faire des propositions. Une réunion de préparation est prévue ce jeudi à 19h30 avec les différents intervenants (ouverte aux élus).

g. Faits divers

Les élus sont informés que M. HIRSCH Frédéric, habitant de Bindernheim, Président du FCB et gérant de la société Aux Bons Soins a été élu personnalité de l'année 2024 du Centre-Alsace par les DNA et L'Alsace.

h. Rencontre patrimoine

La prochaine rencontre se déroulera mercredi 15 janvier à 15h en mairie.

i. Label sport

Les JO étant clôturés, la Commune a la possibilité de poursuivre le fil des actualités en matière de sport et notamment adhérer à un réseau composé de communes labellisées Club 2024. Le relais a été pris par l'Agence Nationale du Sport. Le Conseil Municipal donne son accord pour continuer cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Dressé à Bindernheim, le 03/03/2025